

Total reste complice de crimes
commis depuis plus de 10 ans par la
junte militaire birmane...

... et vous?

Action Birmanie lance la campagne: "Total: ma carte me rend complice"

ACTIONS BIRMANIE

Avenue de Fléron 50
B-1190 Bruxelles - Belgique
birmanie@advalvas.be
<http://www.birmanie.net>
N° compte: 523-0801090-42
(Banque Triodos)



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA
SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO,
RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002
(VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT
CONSULTABLES SUR NOTRE SITE :
[HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

« Total est devenu le plus fort soutien du système militaire birman »
Aung San Suu Kyi, leader de la majorité birmane réprimée, Prix Nobel de la paix 1991.
Déclaration faite au journal Le Monde, le 20 juillet 1996.

Madame, Monsieur,

Nous vivons dans une démocratie. Ce constat, évident, permet à la majorité d'entre nous d'être libres face à des choix essentiels : celui d'accepter un travail ou de le refuser, celui de voter pour telle formation politique ou telle autre, celui encore de contester une décision... ou de poser un autre choix de consommation. C'est bien de cette alternative que nous voulons vous entretenir, cette possibilité qui vous est offerte d'agir ici pour la démocratie là-bas, en Birmanie.

Rangoon, la capitale de la Birmanie, et à travers elle tout le pays, subit la loi de la junte militaire depuis dix ans. Les élections démocratiques de 1990, remportées par le parti de Madame Aung San Suu Kyi, furent confisquées par les militaires. Pour rappel, c'est plus de 600.000 travailleurs forcés, des centaines de prisonniers politiques qui, depuis la prise de pouvoir par les militaires, subissent la loi de la peur et de la torture quotidienne.

La position des acteurs internationaux à l'égard de ce régime ne souffre aucun doute. En effet, **l'OIT recommande depuis le 30 novembre 2000 aux organisations internationales, aux Etats et aux sociétés privées, de revoir leurs relations avec ce pays "de manière à ce que celles-ci ne puissent conforter le travail forcé"**.

Depuis cette décision historique, le Bureau International du Travail (BIT) tente de collaborer avec les responsables politiques du pays en vue d'améliorer cette situation. La présence d'un représentant spécial de l'OIT à Rangoon est un élément positif de cette collaboration. Cependant malgré ces efforts, en mars 2003, le Directeur exécutif du BIT, devait encore écrire au Ministre du Travail du Myanmar que " ... l'absence de progrès de ces derniers mois risqu(ait) d'ébranler la confiance dans la détermination véritable des autorités à éradiquer le travail forcé ... ".

Les autres organisations internationales ne sont pas plus positives quant à l'évolution de la situation politique et du respect des droits fondamentaux dans ce pays. Parmi elles, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies¹ mais aussi Le Conseil de l'Union Européenne qui rappelle, dans sa position commune relative à la Birmanie du 15 avril 2003, que la situation politique censée viser à la réconciliation nationale, au respect des droits de l'homme et à la démocratie, continue à se détériorer. Les sanctions du Conseil et des autres principaux acteurs internationaux sont donc, cette année encore, prolongées.

De nombreuses entreprises n'ont pas attendu si longtemps avant d'en tirer des conclusions. Dès 1992, en effet, de nombreuses entreprises ont fait le choix de se retirer de Birmanie. En 1996, Levi-Strauss annonçait dans son communiqué "qu'il est impossible de faire des affaires en Birmanie sans soutenir directement le pouvoir militaire et sa politique de violation systématique des droits de l'homme"². **Total³, par son statut de dernière multinationale de taille présente dans ce pays, contre la volonté des élus emprisonnés, s'est transformée elle-même en « premier soutien de la junte militaire ».**

Arrivant aux mêmes conclusions, **le gouvernement belge a décidé de prendre position face à l'entreprise.** A la fin du mois d'août 2000, **celui-ci a décidé de boycotter les produits de la firme Total en raison de son soutien à la dictature birmane⁴, reconnaissant par là-même, le pouvoir que chaque personne a, et a fortiori tout groupe de personnes, d'influencer les choix éthiques des groupes industriels.**

Ce choix du boycott n'est pas anodin: nous pensons qu'une société comme Total, sourde aux cris de la majorité birmane réprimée lui demandant d'arrêter ses investissements négociés avec la junte⁵, sera plus réceptive aux arguments économiques - tel le boycott - qui sont sa seule raison d'être. En ce sens, **nous ne faisons que suivre ce que les démocrates birmans représentés par Mme Aung San Suu Kyi, exige de Total : le gel de ses**



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA
SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO,
RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002
(VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT
CONSULTABLES SUR NOTRE SITE :
[HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

activités jusqu'à la mise sur pied d'un véritable processus démocratique reconnu par les élus des élections législatives de 1990.

Rappelons, qu'en octobre 2001, Total et Premier Oil étaient entendues par le Parlement Européen pour leurs activités en Birmanie. Un an après cette audition, Premier Oil choisit de se retirer du pays. Total maintient son choix de rester, sans modifier son comportement à l'égard de la junte, tout comme Unocal, son partenaire occidental pour le chantier de Yadana. Depuis 1996, cette firme pétrolière américaine est poursuivie dans son propre pays pour ces mêmes faits et est actuellement dans l'attente d'un verdict. L'entreprise française, qui a échappé à ces poursuites aux Etats-Unis grâce à un soutien des autorités françaises, se voit maintenant poursuivie par les justices belges et françaises, suite à des plaintes déposées par des victimes du régime birman, réfugiées en Europe. Ces entreprises prétendent qu'il est possible de rester neutres tout en travaillant avec un tel régime. La justice, elle, envisage plutôt leur complicité.

A notre tour, nous aimerions vous questionner sur le choix de consommation que vous effectuez : continuerez-vous, le cas échéant, à appuyer Total, par l'utilisation de cartes essences ou par l'approvisionnement en chauffage, société qui soutient, par centaines de millions de dollars chaque année, la perpétuation de crimes contre l'humanité en Birmanie? Ou au contraire êtes-vous prêts à renoncer à toute consommation chez TotalFinaElf, signifiant par là-même votre désaveu à l'égard de cette société ? Parce qu'une entreprise ne peut sacrifier les droits élémentaires de la population birmane pour ses simples profits ...

Nous nous permettons de vous laisser à ce questionnement, en vous demandant de nous tenir informés des décisions que votre société et vous-même prendrez en la matière. Sans nouvelle de votre part devons-nous considérer que vous posez le choix conscient de vous associer à une entreprise qui permet la violation systématique des droits de l'homme ?

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations et vous joignons, en annexes, une sélection de documents étayant ce que nous venons de vous présenter. Ces textes ainsi que d'autres sont disponibles sur notre site internet (www.birmanie.net) qui peut également vous renseigner sur nos actions.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos salutations démocratiques les meilleures.

Pour Actions Birmanie,

Thierry Dethier
tdethier@hotmail.com

Maïté de Hemptinne
frog@wanadoo.be

1 Dont la 59ème session s'est tenue du 17 mars au 25 avril 2003 à Genève.

2 G. Millman, « Troubling Projects », Revue Infrastructure Finance, fév-mars 1996.

3 Depuis son assemblée générale du 6 mai 2003, la société TotalFinaElf S.A. a été renommée Total S.A.

4 Vous trouverez en annexe trois extraits d'articles sur ce sujet.

5 La société TotalFinaElf a refusé systématiquement de venir débattre de ses activités en Birmanie jusqu'à ce que la pression devienne suffisante fin 2002.



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO, RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002 (VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE : [HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

NOUS VOUS FOURNISSONS DANS CES ANNEXES UNE SÉLECTION D'ARTICLES ET DE DOCUMENTS UTILES POUR VOTRE INFORMATION SUR CE DOSSIER.

Le Soir, 30 août 2000

Birmanie: Le gouvernement belge tourne le dos à TotalFinaElf

Le gouvernement belge a décidé mardi de maintenir son contrat de livraison d'essence avec le groupe pétrolier TotalFinaElf, mais de limiter sa durée à un an, après l'appel au boycott lancé par quatre ministres écologistes en raison des activités du groupe en Birmanie, sous la coupe d'une junte militaire.

Le ministre de la Fonction publique, Luc Van den Bossche a annoncé que le contrat avec TotalFinaElf, couvrant une année à partir du premier septembre, et en principe deux fois renouvelable, ne sera pas reconduit. Dorénavant, lors de la rédaction de toutes les offres pour la fourniture de biens et de services aux administrations fédérales, des critères éthiques seront pris en compte. Il est exclu que des contrats soient conclus avec des entreprises qui soutiennent des régimes dictatoriaux, a-t-il indiqué.

Libération, 31 août 2000

La Belgique boycotte TotalFinaElf

Fournisseur officiel de carburant du gouvernement fédéral belge, TotalFinaElf ne verra pas son contrat reconduit l'année prochaine. La raison? Ses activités en Birmanie, considérées par Bruxelles comme un soutien au régime dictatorial de Rangoon. Cette décision inédite a été prise par le ministre belge de la Fonction publique, Luc van den Bossche, après l'appel au boycott lancé lundi par quatre ministres écologistes. Ces derniers avaient annoncé qu'ils ne s'approvisionneraient plus auprès d'un groupe dont les activités économiques bénéficient à la junte birmane, restée au pouvoir après avoir annulé les élections qu'elle avait organisées. Une position qui revient à soutenir l'opposition démocratique birmane, dont l'égérie Aung San Suu Kyi est actuellement aux prises avec la junte. Plus globalement, le ministre belge a pris l'initiative d'ajouter dorénavant des "critères éthiques" lors de la sélection de tous les fournisseurs de biens et de services aux administrations fédérales.

Le Monde, Mardi 5 septembre 2000

La Belgique ne reconduira pas son principal contrat avec TotalFinaElf

Le ministre belge de la fonction publique, Luc Van den Bossche (socialiste flamand), a annoncé, le 29 août, que son gouvernement ne reconduira pas le contrat de livraison d'essence pour les véhicules officiels qui le lie pour un an, à compter du 1^{er} septembre, au groupe pétrolier TotalFinaElf. M. Van den Bossche a expliqué que la résiliation du contrat est en revanche impossible sous peine de payer d'importants dédommagements à Elf.

Dorénavant, les appels d'offres pour la fourniture de biens et de services aux administrations fédérales prendront en compte des critères éthiques, a indiqué le ministre, en excluant que des contrats soient conclus "avec des entreprises qui soutiennent des régimes dictatoriaux" comme c'est le cas en Birmanie où les activités économiques d'Elf bénéficient à la junte militaire en place.

Cette annonce intervient après que quatre ministres écologistes, Isabelle Durant (transports), Magda Alvoet (santé), Eddy Boutmans (coopération) et Olivier Deleuze (énergie) eurent protesté contre l'existence de ce marché public, et annoncé qu'ils n'approvisionneraient pas leurs propres véhicules avec l'essence de TotalFinaElf.

Notre volonté n'est évidemment pas que la société franco-belge quitte la Birmanie - ce serait illusoire et contre-productif - mais bien plutôt qu'elle conditionne la poursuite de son activité à la reconnaissance par la junte des résultats des élections de 1990.



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO, RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002 (VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE : [HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET COMPLICITÉ DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ COMMIS EN BIRMANIE (MYANMAR)
DÉPOSÉE LE JEUDI 25 AVRIL 2002 DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION AUPRÈS DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES CONTRE X, LA SOCIÉTÉ TOTALFINAELF S.A.
MESSIEURS THIERRY DESMAREST ET HERVÉ MADEO.

La présente plainte a été déposée par quatre plaignants birmans, chacun ayant été victime de violation des droits de l'homme ou de torture (poitrine brûlée à la cigarette, " route de fer " (barre en acier roulée de haut en bas sur les tibias jusqu'à ce que la peau s'en arrache), coups sur la tête à l'aide de sacs de sable ayant entraîné une lésion permanente du nerf optique, etc...) celles-ci s'inscrivant dans le cadre d'une attaque systématique, généralisée et planifiée mise en œuvre par la junte militaire du Myanmar via un arsenal de répression multiple comprenant les massacres d'opposants (1988), les arrestations arbitraires, la torture, le déplacement forcé de population et le travail forcé massif.

Cette plainte, longue de 78 pages, est le résultat d'un long travail de recherche et d'enquête qui a permis de transmettre au magistrat un dossier de 80 pièces et preuves. Elle est déposée sur base de la Loi du 16 juin 1993 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire (loi dite de compétence universelle) qui donne compétence aux tribunaux belges pour poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité commis même à l'étranger et ce quelle que soit la nationalité et la résidence des auteurs et des victimes¹.

Le choix des plaignants de porter plainte contre X en ce qui concerne les auteurs directs des crimes contre l'humanité commis en Birmanie (Myanmar) provient d'une importante difficulté d'accès aux informations de terrain. La Birmanie (Myanmar) est aujourd'hui encore un pays extrêmement fermé dans lequel le moindre témoin des crimes commis par l'autorité militaire prend, s'il parle, d'énormes risques pour sa sécurité et celle de sa famille. Les cas sont nombreux de représailles dures (arrestations arbitraires, torture, disparitions) prises par la junte militaire à l'encontre de membres de la famille, même éloignée, de militants des droits de l'homme ou de démocrates birmans. Les plaignants -dont il n'est pas un hasard qu'ils bénéficient tous, dans quatre pays différents, du statut de réfugiés- prennent, par la présente plainte, des risques importants pour eux-mêmes et pour les membres de leurs familles dont certains résident encore en Birmanie.

Crimes contre l'humanité

La plainte débute par l'exposé des violations des droits de l'homme subies par les plaignants. Celui-ci démontre le dommage considérable dont ceux-ci ont été les victimes de la part des autorités militaires du Myanmar. Les plaignants montrent ensuite sur base de plusieurs rapports des Nations Unies, de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) et d'Amnesty International comment ces violations des droits de l'homme s'inscrivent dans le cadre d'une attaque systématique, généralisée et planifiée mise en œuvre par les autorités militaires du Myanmar via un arsenal de répression multiple comprenant les massacres d'opposants (1988), les arrestations arbitraires, la torture (dont ont été victimes les plaignants et dont Amnesty International affirme qu'elle est " institutionnalisée en Birmanie "), le déplacement forcé de population et le travail forcé massif²

Les plaignants démontrent ainsi non seulement la réalité des crimes contre l'humanité commis par la junte militaire birmane mais également la connaissance qu'avait tout partenaire de la junte de l'existence de ceux-ci et du risque qui existait en s'associant aux auteurs de ces crimes.

Les plaignants visent ensuite précisément la personne morale TOTALFINAELF de même que Messieurs Thierry DESMAREST et Hervé MADEO³, qu'ils considèrent, en tant que personnes lésées, comme ayant encouragé ou participé à la commission de ces crimes et donc comme également responsable des dommages considérables



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO, RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002 (VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE : [HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

qu'ils ont subis.

La complicité de crime contre l'humanité de TOTALFINAELF, Thierry DESMAREST et Hervé MADEO :

Les plaignants démontrent le soutien moral et financier global apporté par la société TOTAL (aujourd'hui TOTALFINAELF) et ses dirigeants (Messieurs Thierry DESMAREST et Hervé MADEO) au régime militaire de Rangoon, et ce en parfaite connaissance des conséquences de ce soutien sur la poursuite par ce régime de violations des droits de l'homme massives. Les plaignants montrent également comment ce soutien en connaissance de cause est considéré par la doctrine et la jurisprudence pénale internationale comme une complicité de crimes contre l'humanité.

Des faits précis :

Les plaignants démontrent ensuite le soutien moral, financier, logistique et militaire⁴ local apporté lui aussi en parfaite connaissance de cause par la société TOTAL et ses dirigeants aux nombreux bataillons militaires (baptisés " bataillons TOTAL " par la population locale) chargés d'assurer la sécurité du gazoduc de Yadana dans la région du Tenasserim, bataillons dont la société TOTAL et ses dirigeants savaient qu'ils étaient les auteurs de violations des droits de l'homme systématiques et généralisées.

La " parfaite connaissance " par TOTAL et ses dirigeants des crimes commis par leurs partenaires militaires est démontrée au moyen de plusieurs rapports d'organisations internationales, au moyen de plusieurs témoignages de victimes de travail forcé et de déserteurs recueillis au sein des camps de réfugiés de la frontière birmano-thaïlandaise mais également par de la correspondance et des documents internes à la société TOTAL démontrant comment celle-ci avait une excellente connaissance du travail forcé systématique et généralisé utilisé par ses partenaires chargés de la sécurité du gazoduc⁵ (pratique du portage forcé au service des militaires et de travail forcé pour la construction des baraquements de ceux-ci). Les plaignants démontrent également la connaissance qu'avait la société TOTAL et ses dirigeants du caractère systématique et généralisé de ce travail forcé en apportant la preuve de ce que la société a discrètement choisi " d'indemniser " pas moins de 463 victimes de travail forcé pour la seule période allant du 1er décembre 1995 au 15 janvier 1996⁶.

Il reviendra au magistrat instructeur de confirmer ou non la conviction qu'ont les plaignants du bénéfice -au moins indirect- tiré par la société TOTAL de la pratique systématique et généralisée du travail forcé par ses partenaires.

Les plaignants montrent cependant -même en l'absence de bénéfice par TOTAL (quod non)- comment la connaissance et l'acceptation⁷ par la société TOTAL et ses dirigeants de ce que leurs propres actes⁸ facilitaient la commission des crimes contre l'humanité commis par les nombreux bataillons chargés d'assurer la sécurité du gazoduc du groupe -et rémunérés par TOTAL pour ce faire- constitue une complicité des crimes contre l'humanité commis dans le Tenasserim depuis l'arrivée de TOTAL en Birmanie.

Responsabilités personnelles de Messieurs DESMAREST et MADEO

Monsieur Thierry DESMAREST, actuel Président Directeur Général de TOTALFINAELF S.A, a été le premier responsable du projet YADANA Birmanie en tant que directeur de TOTAL EXPLORATION PRODUCTION de juillet 1989 jusqu'à sa nomination en tant que PDG en 1995. Les plaignants fournissent au magistrat instructeur des déclarations de Serge Tchuruk (ancien PDG de TOTAL) désignant Monsieur DESMAREST comme responsable du dossier Birmanie. Ils déposent de même deux photos de Monsieur DESMAREST signant personnellement les contrats avec les généraux birmans à Rangoon en date du 10 septembre 1994. Les plaignants poursuivent Monsieur Thierry DESMAREST pour complicité de crimes contre l'humanité en tant que **responsable stratégique** des opérations de TOTAL en Birmanie.

Interpellé sur le travail forcé par trois sénateurs et députés belges en date du 31 mai 2000 lors de l'assemblée



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO, RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002 (VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE : [HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

générale des actionnaires à Paris, Monsieur Thierry DESMAREST confirme sa volonté de maintenir TOTALFINAELF en Birmanie. Les plaignants démontrent cependant la connaissance qu'avait celui-ci des crimes contre l'humanité commis par les bataillons TOTAL dans la région du gazoduc et communiquent à cet effet au magistrat instructeur 77 témoignages de réfugiés birmans relatant le travail forcé massif (y compris d'enfants) utilisé par les " bataillons TOTAL " chargés d'assurer la sécurité du gazoduc (rémunérés, fournis en logistique et en munitions par TOTAL) au-delà du mois de juin 2001. Ce rapport a été transmis à TOTALFINAELF sans aucune réaction de Monsieur Thierry DESMAREST.

Monsieur Hervé MADEO, de nationalité française, directeur de TOTAL MYANMAR EXPLORATION PRODUCTION pour la période de 1992 à 1999, est poursuivi par les plaignants pour complicité de crimes contre l'humanité en tant que responsable opérationnel de l'activité de TOTAL sur le terrain. Les plaignants prouvent qu'il a été plusieurs fois informé des risques liés au travail forcé par les managers d'UNOCAL. Ils démontrent également comment celui-ci reconnaît lui même l'opération d'indemnisation des travailleurs forcés enrôlés par l'armée. Il est celui qui organise sur le terrain la rémunération des bataillons, le prêt des hélicoptères, le don de voitures, les travaux effectués par TOTAL pour le compte de l'armée, les conseils des " consultants en sécurité " embauchés par TOTAL.

Peines possibles :

Pour rappel, dans le seul précédent de la justice belge en matière de crimes contre l'humanité en application de la Loi de compétence universelle, les quatre rwandais de Butare jugés coupables de participation aux crimes contre l'humanité ont été condamnés le 8 juin 2001 en Cour d'Assise de Bruxelles à des peines allant de 12 à 20 années de prison.

Les plaignants n'ont aucune raison de croire que Messieurs Thierry DESMAREST et Hervé MADEO puissent bénéficier de peines plus légères le jour où, comme le souhaitent les plaignants, leur culpabilité sera établie.

Procédure

La plainte avec constitution de partie civile a été déposée dans les mains du Juge d'instruction en date du **Judi 25 avril 2002**. Il appartient à celui-ci de se prononcer quant à la recevabilité des poursuites. En cas d'hésitation, le Juge d'instruction transmettra le dossier à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Bruxelles qui tranchera. S'il déclare les poursuites recevables, le magistrat peut prendre toute mesure qui lui semble utile : inculpation formelle, mandat d'amener, mandat d'arrêt, perquisitions, etc...

1 Aucun des auteurs présumés visés dans la présente plainte ne jouit d'une immunité. L'un des plaignant au moins réside en Belgique. Plusieurs des auteurs présumés visés dans la plainte ont été, sont, ou peuvent être " trouvés en Belgique ".

2 Voir par exemple p. 20 de la plainte.

3 Personnes à l'égard desquelles il leur a été possible de rassembler une série de preuves précises.

4 Au-delà de sommes versées mensuellement aux bataillons chargés de la sécurité du gazoduc et faisant un usage systématique du travail forcé, plusieurs témoignages font état, entre autres, de transport de troupes et de livraison de grenades et munitions aux militaires via les hélicoptères de la compagnie. Enfin, la preuve est apportée de l'embauche par TOTAL de mercenaires (" consultants en sécurité ") chargés d'appuyer l'armée birmane dans la " sécurisation du site ".

5 Et rémunérés pour ce faire à travers la MOGE (voir ci-dessous).

6 Cette indemnisation, dont il reviendra au magistrat instructeur de démontrer le caractère isolé ou non, démontre à tout le moins la connaissance qu'avait TOTAL du caractère " massif " de l'usage de travail forcé par les militaires chargés d'assurer la sécurité du gazoduc. De nombreux témoignages communiqués en son temps à TOTAL (voir ci-dessous) démontrent la poursuite du travail forcé massif au moins jusqu'au mois de juin 2001.

7 Élément moral (Mens Rea)

8 Élément matériel (Actus Reus) sous la forme de soutiens moral, financier, logistique et militaire.



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO, RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002 (VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE : [HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

LIBERATION : LUNDI 21 OCTOBRE 2002 PAR CHRISTIAN LOSSON

BIRMANIE, LA JUNGLE NOIRE DE TOTALFINAELF
LE PÉTROLIER EST ACCUSÉ D'EXPLOITATION ET DE COMPLICITÉ AVEC L'ARMÉE.

Une pierre de plus dans le jardin de Total- FinaElf, déjà truffé de cailloux. Dans un rapport dévoilé aujourd'hui, la CISL (Confédération internationale de syndicats libres), le plus grand réseau de syndicats du monde (www.icftu.org), épingle les pratiques du pétrolier en Birmanie. Moins d'une semaine après l'ouverture d'une enquête par la justice française ? une première ? "pour crime de séquestration", suite à une plainte déposée fin août par deux Birmans (lire Libération du 18 octobre), la CISL assure que le travail forcé se poursuit. Et publie 350 pages de témoignages recueillis depuis un an qui permettent de conclure que TotalFinaElf tire toujours "profit de l'un des régimes les plus oppressifs du monde" (lire ci-dessous).

Le 4e groupe pétrolier mondial rejettera certainement ces nouvelles accusations. Il est rodé aux attaques qui, si elles ternissent son image, n'effritent pas encore ses profits records : 3 milliards d'euros de résultat net au premier semestre 2002.

Enrôlement.

Voilà dix ans que le gazoduc de Yadana, 645 kilomètres de long, a été lancé par le consortium franco-américain formé par Total et Unocal. Une manne de 2 milliards de dollars pour la junte birmane au pouvoir et un créneau de rêve pour TotalFinaElf (140 millions de m3 de réserve de gaz estimée). Seul "problème": 63 kilomètres du tracé passent à travers des territoires revendiqués par des minorités ethniques en guérilla ouverte avec la dictature. Et l'armée, "chargée de surveiller les opérations", multiplie les exactions et enrôle de force les populations civiles.

Achévé en 1998, Yadana n'a cessé de nourrir les controverses. Dès 1996, la FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme) avait éreinté ce chantier qui "constitue un soutien multiforme à la junte et conduit à des violations massives des droits de l'homme".

Sous la pression des ONG, des gouvernements ont d'ailleurs poussé leurs multinationales à retirer leurs billes de la Birmanie (Reebok, Pepsi, Texaco, LeviStrauss). Pas la France, qui, malgré les mesures de rétorsion européennes, a toujours soutenu l'action de Total. Notamment en 1997, lorsqu'une plainte avait été lancée aux Etats-Unis contre Total et Unocal.

Si Total a échappé aux poursuites américaines, la procédure vient tout de même d'aboutir contre Unocal et donnera lieu à un procès en février 2003 à Los Angeles.

Plainte.

"L'état se resserre sur les firmes qui, derrière les déclarations d'intention, acceptent des zones d'ombre inacceptables", souffle un responsable de Human Rights Watch. Car une autre plainte, en Belgique, a été déposée en avril 2002 contre TotalFinaElf, accusé de "complicité de crimes contre l'humanité".

A une époque où les multinationales s'efforcent d'afficher un visage social et environnemental présentable, le pétrolier navigue à vue entre l'explosion de l'usine AZF et le naufrage de l'Erika. En passant, désormais, par le gazoduc birman.



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA
SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO,
RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002
(VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT
CONSULTABLES SUR NOTRE SITE :
[HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

LE LIGUEUR, 27 NOVEMBRE 2002 PAR ETIENNE CABET

Y'EN A MARRE DU MYANMAR!

En Birmanie (Myanmar), le régime au pouvoir compte parmi les plus détestables qui soient. Diverses associations appellent à boycotter les entreprises qui y opèrent comme Total Fina Elf. Quels sont les vertus et les effets nocifs des embargos ? La voie des armes juridiques semble plus indiquée.

On se souvient du travail obligatoire instauré par les nazis et les régimes de collaboration avec l'occupant. Après la guerre, au procès de Nuremberg, des entreprises telles que le sidérurgiste Krupp avaient dû répondre d'avoir bénéficié des ces travaux forcés.

Travail obligatoire: le retour

Une accusation similaire est dirigée contre Total Fina Elf qui est le principal partenaire d'un consortium qui construit une plate-forme de forage off shore et un gazoduc qui traverse la Birmanie pour acheminer le gaz en Thaïlande. Certes, bien peu de journalistes ont pu se rendre compte sur place de la réalité de telles accusations. Il se fait que l'organisation Internationale du Travail (O.I.T.) a, pour la première fois depuis quatre-vingts ans d'existence, formulé une résolution contre ce pays qui a adhéré à cet organisme en 1955 et qui néanmoins a recours au travail forcé, ainsi qu'il ressort des conclusions de la commission d'enquête ad hoc instaurée en 1998¹. On y trouve une description détaillée du recours habituel au travail forcé, des réquisitions abusives et violentes de l'armée, des obligations de portage et autres travaux au bénéfice des militaires, de l'usage de civils comme détecteurs de mines, des extorsions et autres spécialités locales coutumières.

La cause contre la junte au pouvoir et le travail forcé en Birmanie a été portée à la connaissance du grand public essentiellement par les écrits et le protestations de l'écrivaine Suu Kyi, fille du Premier ministre déposé en 1988 qui a été couronnée du prix Nobel de la paix. Ce débat a même éclipsé le fait que ce pays soit l'un des principaux producteurs de drogue de la planète avec la Colombie et l'Afghanistan.

Depuis que l'OIT lui a intimé de mettre fin à ces pratiques, la Birmanie a pris deux décrets dont l'efficacité réelle reste à démontrer.

Prise d'otage

Les syndicats et leur organisation internationale, la CISL, en tête ont entamé une campagne contre les sociétés qui commercent avec ce pays ou y investissent, ce qui équivaut selon eux à un soutien à la dictature locale. Une liste de plus de trois cents entreprises a été publiée par leurs soins, et on y retrouve, bien évidemment, des compagnies aériennes ou des groupes hôteliers mais aussi d'autres sociétés comme Agfa-Gevaert, Pinaut-Printemps-Redoute qui y fait fabriquer des vêtements à un coût dérisoire, les Guides du Routard (dont le rédacteur en chef a vanté, sur les ondes de BFM, ce pays comme l'un des plus beaux sites qu'il ait connu), Nestlé, Peugeot-Citroën, Swatch et, last but not least, Total Fina Elf qui pilote avec l'américaine Unocal, les Thaïs de PTT et la compagnie locale (15%) MOGE, la mise en exploitation du gaz offshore et son acheminement par le gazoduc de Yadana.

Si le pétrolier franco-belge est pris comme cible, c'est en tant que principal partenaire du principal programme d'investissement du pays. Les indignations de la CISL et de Madame Suu Kyi sont largement relayées par diverses organisations en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en France et chez nous par les Magasins du Monde-OXFAM, la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'homme, une association de victimes du travail obligatoire 1940-1945, la FGTB, Actions Birmanie et... la Ligue des familles qui appellent à protester en masse devant le palais de Justice de Bruxelles, le 27 novembre prochain à 13 heures.

Certaines sociétés se sont retirées de ce pays malodorant: à commencer par Premier Oil, la compagnie britannique qui exploitait le second projet pétrolier birman, mais aussi Accor, Heineken ou le fabricant de



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTE CONTRE LA
SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO,
RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002
(VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT
CONSULTABLES SUR NOTRE SITE :
[HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://WWW.BIRMANIE.NET)

sous-vêtements Triumph.

Total Fina a décidé de rester, tant pour les profits attractifs que pour ne pas avoir l'air de plaider coupable. Par ailleurs, s'il est aisé de déplacer des ateliers de couture de soutiens-gorge de la Birmanie vers un autre pays où la main-d'œuvre est aussi bon marché, les ressources naturelles en gaz ne peuvent pas être déménagées. Le pétrolier est donc marié avec la Birmanie pour les 20 à 30 ans de durée d'exploitation prévue, sauf à revendre sa participation à un consœur, comme ce fut le cas pour Premier Oil qui se trouve remplacé par le Malais de Petronas et qui a obtenu en échange des participations en Indonésie. Le soutien au régime ne s'en trouve pas modifié.

Pour pouvoir investir en Birmanie, il faut d'abord en obtenir l'autorisation officielle et ensuite partager avec une société locale, généralement proche du pouvoir, les fruits escomptés. D'après l'hebdo Marianne, les retombées du projet TotalFina pour l'Etat Myanmar seraient de plus de 10 millions de dollars par an à partir de l'an 2000.

Collaboration passive

Mais Total qui a reconnu avoir toujours été au fait de la pratique coutumière locale du travail forcé, affirme n'y avoir jamais eu recours, ni directement, ni indirectement par sous-traitants interposés, le groupe signale également avoir aidé des projets agricoles et d'élevage de crustacés et avoir construit des écoles et des dispensaires dont la fréquentation est remarquable. Il ne nie pas non plus que la région du pipe-line est une région instable, de guérilla, et que, de ce fait, ils y opèrent sous la protection de l'Etat, c'est à dire de l'armée. (Total a essuyé cinq morts dans un combat en 1995).

La commission d'enquête de l'OIT a recueilli des éléments de preuve dans des témoignages secondaires qui montrent qu'il a été fait appel à du travail forcé pour la construction de quatre hésitations sur le tracé du gazoduc en 1995 et 1996. Total s'est défendue en ce qui concerne "la plupart" des hésitations construites par eux-mêmes ou leur contractant. Des travaux de déblayage du site par recours au travail forcé ont fait l'objet de dénégations de Total; la commission s'est vu refuser l'accès au pays pour y compléter son instruction.

Le boycott de quelques consommateurs qui se fourniront en essence chez Shell et non plus chez Total, qui n'achèteront plus de Swatch ni de Nescafé pour désavouer les firmes engagées en Myanmar n'auront guère plus d'impact que le boycott des vacances en Espagne sous Franco. Toutefois, l'image ternie des sociétés risque de détourner certains investisseurs boursiers importants, ce qui est plus gênant.

Les choses n'en resteront pas à ces actions plutôt symboliques. Unocal fera l'objet d'un procès au civil en Californie, l'an prochain. Le parquet de Nanterre examine une plainte de deux birmans pour séquestration, prévention la plus proche de celle du travail forcé qui, curieusement, n'existe pas en droit français! En Belgique, une plainte contre le groupe pour complicité de crimes contre l'humanité semble jugée recevable par le juge qui avait hier en charge les poursuites dans le drame du Rwanda où des sociétés avaient joué un rôle non négligeable. La Fédération des entreprises de Belgique tente de soustraire à la loi belge dite de compétence universelle les personnes morales, estimant que le droit des affaires doit primer sur le droit humanitaire. Selon nous la voie la plus appropriée serait celle de la commission du développement du Parlement européen qui est chargée d'évaluer la responsabilité sociale des entreprises européennes à l'étranger².

1 On lira non sans un certain froid dans le dos, les quelques 300 pages sur le site
<http://ilo.org/public/french/standards/relm/gb/docs/gb273/myanmar.htm>

2 Nous reviendrons sur cette question et celle des embargos dans le prochain Ligeur



-INTRODUCTION
-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA
SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.
-ARTICLES DE PRESSE
-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO,
RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002
(VIDÉO)
-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT
CONSULTABLES SUR NOTRE SITE :
[HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

RADIO FRANCE INTERNATIONALE, 21 AOÛT 2002 DROITS DE L'HOMME

PLAINTÉ CONTRE TOTAL POUR "TRAVAUX FORCÉS" EN BIRMANIE

Après les Etats-Unis et la Belgique, la France devient un nouveau terrain judiciaire pour le très controversé projet Yadana, le gazoduc construit par Total en Birmanie. Deux Birmans ont porté plainte, lundi, devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, pour "séquestration". La plainte vise Thierry Desmarest, le PDG du groupe et Hervé Madéo, patron de la filiale Total Myanmar pour des faits de "travaux forcés".

Ils sont deux, courageux et prêts à aller jusqu'au bout du combat judiciaire¹. Deux hommes terrés quelque part au fin fond de l'Asie du Sud-Est, deux Birmans qui n'ont pas oublié le passage des Français dans le Tenasserim, leur région d'origine. En 1995, des soldats de l'armée de Rangoon arrivent dans leur village, situé le long du tracé du projet Yadana. Comme d'habitude, ils réclament un homme par famille pour le lau ha pé, littéralement le "travail volontaire" qui désigne en réalité les travaux forcés. L'un des pères, 50 ans, est malade. C'est son fils qui rejoint la file des conscrits, il a 13 ans.

La suite, ce sont des jours et jours de travail harassant, sans salaire, sans médicaments pour les malades, avec l'obligation d'avoir sa propre nourriture pour survivre. En quelques mois, ces hommes vont construire des héliports, des routes, déblayer la jungle le long des 63 kilomètres qui jalonnent les tuyaux du futur gazoduc, sur la partie terrestre du territoire birman. A chaque fois, ils sont "recrutés" par l'armée birmane, puis surveillés sur le terrain par les soldats. Lorsqu'un porteur est trop fatigué ou blessé, il est abandonné dans la forêt ou exécuté. Un témoin, déserteur de l'armée de Rangoon, raconte ces campagnes de recrutement et ces porteurs remplacés tous les mois. Des récits qui ne font que corroborer les nombreux rapports d'enquête publiés depuis par l'Organisation internationale du travail ou la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

Le tracé traverse des zones où les guérillas sont actives

Ce projet controversé, a démarré trois ans auparavant par des discussions avec la junte militaire, à court de liquidités. Dès le départ, la compagnie pétrolière française sait que le recours aux travaux forcés est la règle en Birmanie. Les nombreux rapports des ONG et des partisans des droits de l'homme l'ont suffisamment dénoncé. D'autant plus depuis que le SLORC (State Law and Order Restoration Council) a pris le pouvoir en 1988.

Le 9 juillet 1992, Total signe donc un contrat de partage de production avec la MOGE (Myanmar Oil and Gas Entreprise)². Problème: pour acheminer le gaz du gisement vers la centrale thaïlandaise de Ratchaburi, il faut traverser une zone de guérilla, tenue par deux ethnies opposées au pouvoir central, les Mon et les Karen. Dès lors, un scénario inéluctable va se jouer dans le déroulement du chantier. D'abord, une militarisation massive de la zone. Plusieurs bataillons supplémentaires sont envoyés sur place. Puis, chaque commandant applique envers chaque village de son périmètre d'action la théorie des quatre coupures: il s'agit de bloquer l'arrivée des munitions, des hommes, de la nourriture et de l'information. L'objectif est de réduire au maximum le soutien logistique et militaire que les habitants apportent à la rébellion.

La deuxième phase du processus commence en 1995, avec la première tranche des travaux effectués uniquement pendant la saison sèche. Cette fois-ci, il faut aller très vite dans la préparation du chantier. Autrement dit, il s'agit d'installer des bases vie pour les expatriés, mais aussi toutes les infrastructures de transport: routes et héliports. Des centaines de "travailleurs volontaires" seront employés à ces tâches ingrates. A partir de 1996, certains seront payés par Total, à 56 kyats de l'heure³.

Naturellement, la compagnie française a toujours choisi de réfuter ces pratiques. Pourtant, les plaignants et des



-INTRODUCTION

-RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ CONTRE LA SOCIÉTÉ TOTALFINAELF SA.

-ARTICLES DE PRESSE

-"BIRMANIE, L'HORREUR TOTAL ", L'HEBDO, RTBF, VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2002 (VIDÉO)

-DE NOMBREUX AUTRES ARTICLES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE : [HTTP://WWW.BIRMANIE.NET](http://www.birmanie.net)

témoins, comme ce soldat déserteur de l'armée birmane, racontent que les cadres expatriés ont tout vu. Dès lors, comment imaginer que le patron de Total Myanmar, Hervé Madéo, l'homme qui a suivi sur le terrain toute la réalisation du chantier, ait pu ignorer cette pratique du lau ha pé? Fin 1996, une première procédure judiciaire est intentée en Californie, aux Etats-Unis, procédure civile où seule l'entreprise Unocal sera finalement poursuivie. La France, par le biais d'un amicus curiae, a obtenu du juge que Total soit écarté des poursuites, au nom du principe de souveraineté. Le procès américain doit avoir lieu en février 2003. Cela va permettre aux plaignants, des réfugiés politiques, d'obtenir de substantiels dédommagements. Pendant ce temps-là, des milliers de villageois fuient la zone du chantier pour se réfugier le long de la frontière, côté thaïlandais. Il y en aurait aujourd'hui 160000, dont un quart du Tenasserim. En avril dernier, une seconde plainte est déposée pour "crimes contre l'humanité", à Bruxelles, au nom du principe dit de "compétence universelle" qui permet aux juridictions belges d'instruire des affaires concernant des étrangers ayant commis des crimes à l'étranger.

En France, le code pénal limite les poursuites à certains crimes commis à l'étranger, à condition que l'auteur soit Français. La séquestration est de ceux-là, article 224-1: "le fait d'arrêter, d'enlever, de détenir ou de séquestrer une personne, est puni de vingt ans de réclusion criminelle". Un avocat, militant des droits de l'homme, entame alors un long travail d'enquête et de synthèse des informations disponibles sur le sujet. Et l'avocat William Bourdon trouve la faille. Selon lui, les responsables de Total peuvent être considérés comme les auteurs de la séquestration, parce qu'ils savaient que l'infraction allait être commise, parce qu'ils ont accompagnés et aidé son accomplissement, enfin parce qu'ils ont profité directement de ce crime. Auteur et complice... d'un crime commis par des étrangers, qui ne pourrait donc pas être poursuivi par une juridiction française. Un raisonnement habile, que le parquet de Nanterre aura du mal à contrer s'il refuse d'ouvrir une information judiciaire.

Mais au-delà du débat juridique, cette plainte a le mérite de poser à nouveau une double question, très politique. D'abord, jusqu'où une multinationale est-elle prête à aller lorsqu'il s'agit de faire du business? En 1997, Washington a interdit tout nouvel investissement en Birmanie. Depuis, de nombreuses entreprises ont quitté le pays, parmi lesquelles Heineken, Ericsson ou Philips. Même la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, en 1999, a recommandé au groupe d'interrompre son activité. Et c'est le second dilemme: jusqu'où les autorités politiques françaises iront dans leur soutien au projet Yadana? Un projet dont les observateurs attentifs de la Birmanie estiment qu'il est le dernier soutien international au régime militaire de Rangoon. A toutes ces questions, les communicants de TotalFinaElf ne répondent pas, se bornant à rappeler la position officielle: le travail forcé est "inimaginable". Imaginable ou pas? La réponse appartient désormais à la justice.

1 Pour des raisons de sécurité, ces plaignants resteront anonymes.

2 Aujourd'hui, le gisement de Yadana, dont les réserves sont estimées à 140 milliards de mètres cube, est exploité par une joint-venture emmenée par Total (31%), la compagnie américaine Unocal (28%), la thaïlandaise PTT (25%) et la MOGE (15%).

3 Le dollar vaut alors 120 kyats au marché noir.

